

REGLEMENT DES RANDONNEES « LA MANCHE IROISE » 2025

Article 1 : L'association TEAM OXYGENE PLOUDAL PORTSALL (TO2P) organise une randonnée « La Manche Iroise » le dimanche 9 mars 2025, sur quatre parcours vélo (23, 36, 44 ou 54 km), trois parcours « gravel » (57,67 ou 77 km) et un parcours marche ou course solidaire non chronométré (11 km), avec l'appui technique de la commune de Ploudalmézeau. Les différents parcours sont signalés par des marquages conventionnels. Le départ et l'arrivée se feront au boulodrome de Ploudalmézeau (Keribin, 29830 PLOUDALMEZEAU). La manifestation débutera à 8h00 et elle se terminera vers 12h00. Les inscriptions fermeront à 10h30.

Article 2 : La randonnée « La Manche Iroise » est ouverte aux licenciés FFC et FSGT cyclisme et aux non licenciés. La présentation du certificat de non contre-indication n'est pas obligatoire. Toutefois, il est recommandé aux participants de passer un examen médical annuel préalable à toute activité sportive. La signature d'un parent est nécessaire pour un mineur.

Article 3 : Le montant de l'engagement sur place est de 6 euros (marcheurs, et licenciés FFC ou FSGT), sinon de 7 euros. Pour les enfants de moins de 12 ans, le montant est de 2 euros.

Article 4 : Cette randonnée n'est pas une compétition, de fait il ne sera tenu aucun compte du temps mis à effectuer les circuits. Les départs sont libres.

Article 5 : Les cyclistes devront respecter strictement les règles du Code de la Route et se conformer aux consignes des organisateurs et aux injonctions des services de police ou de gendarmerie.

Article 6 : Le port d'un casque à coque rigide avec jugulaire attachée est obligatoire pour tous les cyclistes.

Article 7 : Les vélos à assistance électrique sont autorisés et les écouteurs sont interdits.

Article 8 : L'organisateur a souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile mais il informe les participants (notamment les non licenciés) de l'intérêt à souscrire une assurance responsabilité civile personnelle et une garantie individuelle "accidents corporels" (article L.321-4 du Code du Sport).

Article 9 : En cas de très mauvaises conditions météorologiques ou pour toute autre raison impérative, les organisateurs se réservent le droit de modifier les circuits ou d'annuler la randonnée - même au dernier moment. Les frais d'inscription versés par les participants ne seront pas remboursés.

Article 10 : Les participants sont tenus de respecter les lieux traversés et ne doivent notamment jeter aucun détritus.

Article 11 : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de bris de matériel et de dégradations effectuées par les participants.

Article 12 : Les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents

Article 13 : La participation à la randonnée implique la prise de connaissance du présent règlement et son acceptation sans réserve. Le règlement est signalé sur la fiche d'inscription à la randonnée.

Numéros des responsables associatifs :

Stéphane RICHARD, Président du to2p : 06 24 79 25 94
Mikael PERHIRIN, responsable VTT du to2p : 06 76 95 13 36

Numéros d'urgence :

SAMU : 15 (ou 112 d'un portable) ; Pompiers : 18 ou 112 ; Gendarmerie : 17 ou 112